

DÉCISION DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de VALBONNE

N° 1959

VU la convention de mise à disposition consentie par la commune de Valbonne au profit de l'Association Départementale de Protection Civile des Alpes-Maritimes le 22 juillet 2021 portant sur un local de 18 m² situé dans la copropriété Les Terrasses d'Antipolis, lot n° 26, 7 traverse du Barri à Valbonne ;

OBJET

VU la réhabilitation par la Commune du sous-sol du bâtiment situé 1 rue Henri Barbara à usage d'espaces de stockage et d'emplacements de stationnement ;

Contrat de location
Association Départementale de
Protection Civile
des Alpes-Maritimes

ATTENDU que l'Association Départementale de Protection Civile des Alpes-Maritimes, en attente d'une place de stationnement depuis son entrée dans les lieux, peut bénéficier d'un emplacement en complément de la location du local déjà occupé ;

–
Avenant n° 1

ATTENDU qu'il convient d'établir un avenant afin d'intégrer à l'article 1 de la convention du 22 juillet 2021, la mise à disposition d'une place de stationnement ;

AGISSANT en application des dispositions de l'article L 2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales et des pouvoirs qui nous ont été conférés à ce titre par délibération du Conseil Municipal n° 2022-479 du Conseil Municipal du 28 juin 2022 télétransmise au contrôle de légalité le 13 juillet 2022.

DÉCIDONS

Article 1 :

Il est conclu entre la commune de Valbonne et l'Association Départementale de Protection Civile des Alpes-Maritimes un avenant n° 1 portant sur la désignation des locaux mis à disposition, afin d'y intégrer une place de stationnement.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Conformément aux articles R 421-1 à 5 du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de sa publication.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis,

Le Maire



Joseph CESARO